

Paris, le 06 Mai 2010

**Monsieur Thierry LATASTE**

Préfet de Saône et Loire

Préfecture de Saône et Loire

196 rue de Strasbourg

71021 MACON Cedex

**Objet :** Emissions électromagnétiques  
à composantes toxiques

Monsieur Le Préfet,

Vous avez déjà été saisi de faits relevant du domaine en référence.

Il nous paraissent suffisamment graves pour que nous revenions vers vous.

N'étant pas assurés que de source officielle vos informations soient complètes, nous croyons utile de vous adresser une récapitulation de l'état présent de la situation.

1- La nocivité pour la Santé humaine des émissions de la Téléphonie Mobile et de sa famille technologique est aujourd'hui pleinement établie sur le plan scientifique.

Plus de 1500 études internationales ont mis en lumière divers types d'agressions physiologiques primaires et notamment quatre principales :

- la perte d'étanchéité de la barrière entre le sang et le cerveau,
- la perturbation de production de la mélatonine,
- des perturbations dans la régulation membranaire des cellules,
- des dommages génétiques.

L'état de preuve est formulé par le Rapport international récapitulatif nommé BIOINITIATIVE qui a été pris en compte par le Parlement Européen et validé par l'Agence Européenne de l'Environnement.

2- Dans son Rapport le plus récent publié le 15 Octobre 2009, l'organisme gouvernemental nommé AFSSET modifie sur deux points cruciaux sa position précédente :

- les effets non thermiques sont pris en compte sur le plan scientifique,
- des documents scientifiques probants sur la nocivité sont déclarés incontestables.

L'AFSSET en tire la conclusion que le niveau des expositions doit être ramené au plus bas possible chaque fois que cela est possible.

La recommandation concerne en toute clarté les politiques.

Les modalités de réalisation d'expositions basses sont actuellement mises au point par un Comité Opérationnel dans un cadre gouvernemental.

3- Le Ministère de la Santé a récemment et publiquement reconnu l'existence du grave problème de Santé nommé

Electrosensibilité et a déclaré que les victimes doivent être prises en charge. Il ne reste plus qu'à transcrire en actes une déclaration qui n'est aujourd'hui que verbale.

Cette position est une confirmation de niveau gouvernemental de l'état présent des connaissances établi par études détaillées de l'identité médicale de cette affection.

4- Les principales Compagnies internationales d'assurance ne couvrent plus les risques sanitaires liés aux émissions de la Téléphonie Mobile et de son groupe technologique depuis l'an 2000.

5- Le Jugement du 02 Mai 2006 prononcé par la 17<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle du TGI de Paris a confirmé que les relevés de mesures liés aux opérateurs sont dépourvus de toute garantie de confidentialité.

6- Les réseaux WIFI et WIMAX rencontrent aujourd'hui de nombreux déboires.

Cette solution technologique sous couvert de réduire la fracture numérique la pérennise.

Elle consiste à tirer un chèque en blanc sur la Santé Publique.

Elle n'a que des côtés négatifs :

- double emploi par rapport à la distribution filaire existante,
- niveau technique très inférieur à la solution filaire,
- formule technique obsolète à très bref délai.
- attaque générale de la Santé. Surtout des personnes fragiles.

Une distribution générale du haut débit à un niveau technique correct et dans le respect de la Santé ne peut se réaliser que par des boucles locales en filaire.

Le seuil d'exposition de 0,6 V/m ne concerne en rien le WIFI et le WIMAX, mais uniquement la Téléphonie Mobile et l'UMTS (3G).

La seule solution saine au sujet des réseaux WIFI et WIMAX est leur disparition.

Toutes ces données sont accessibles à tout un chacun, y compris politiques, dès que la source n'est pas située chez les opérateurs.

7- L'opérateur BOUYGUES TELECOM avait ouvert une action en Cassation concernant le Jugement de condamnation prononcé en Appel par le Tribunal de VERSAILLES.

L'opérateur s'est désisté récemment de cette action après 18 mois de procédure.

La condamnation, qui a donné lieu à exécution, est donc aujourd'hui définitive.

Ni cet opérateur, ni un autre, ne peuvent plus se prévaloir d'une immunité judiciaire pour les installations de Téléphonie Mobile.

Ce qui conforte les actions judiciaires de riverains présentant les mêmes demandes.

Rappelons que le Jugement de condamnation prononcé par le Tribunal de CRETEIL avait déclaré qu'une installation de ce type, dans ses conditions actuelles, contrevient au Principe de Précaution et par là « crée un trouble manifestement illicite ».

Les opérateurs tentent d'établir une distinction entre riverains d'antennes et utilisateurs de portables. Elle est dépourvue de fondement technique et tout autant d'objet.

Ce que veut la population, c'est une technologie propre.

8- La Justice ayant déclaré que les riverains d'antennes-relais « ne peuvent se voir garantir une absence de risque sanitaire » et que « l'incertitude sur l'innocuité peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable », et Bouygues Télécom n'ayant pas poursuivi plus avant l'argumentation, les décideurs politiques sont désormais pleinement fondés à référer leurs actions à l'obligation de respect du Principe constitutionnel de Précaution.

9- Pour couvrir leur responsabilité ainsi que pour honorer leur obligation de protection de la population, les décideurs politiques disposent de moyens simples :

a. S'assurer l'autonomie du contrôle des émissions par l'acquisition de sonde de mesures en continu.

b. S'opposer à toute installation WIFI ou WIMAX dans le territoire relevant de leur autorité et les faire remplacer par la fibre optique ou des connexions filaires.

c. Organiser des campagnes d'information réelle de la population. En particulier auprès des scolaires et des femmes enceintes. En coordination avec les Associations.

d. Imposer aux opérateurs un seuil maximal de sécurité sanitaire de 0,6 V/m – seuil d'acceptabilité sociale.

Chiffre fixé par les scientifiques indépendants et recommandé par le Parlement Européen.

Le Gouvernement, faisant suite à la proposition de l'Association Nationale Robin des Toits, a mis en place une expérimentation de baisse d'exposition aux champs ElectroMagnétiques (EM) dont la mise en place sera effective au début de l'Automne 2010.

e. Organiser un Service d'Accueil aux personnes se déclarant électrosensibles et aménager à leur intention des logements avec protections dans des secteurs à intensité électromagnétique faible.

Nous sommes à votre disposition pour vous transmettre toutes références sur les sources.

Nous prenons la liberté de vous fournir un avis sur les répercussions au niveau de votre fonction.

Il est clair que la position de l'Etat s'est modifiée.

L'Agence officielle AFSSET, avec précaution certes, mais clairement, reconnaît l'existence d'une toxicité.

Le Ministère de la Santé reconnaît officiellement l'existence de l'électrosensibilité et préconise des dispositions de protection des victimes.

L'identité médicale de l'ElectroHyperSensibilité est aujourd'hui définie par des travaux centrés en France et fera prochainement l'objet de publications de niveau international.

Le temps du déni et celui des solutions de camouflages à coloration psychologique sont clos.

Un point concret nous paraît fort important.

De façon tout à fait aléatoire des mises en services de divers types d'émissions sont constatées. Les durées sont variables mais peuvent atteindre plusieurs heures.

Pour les personnes fragiles, E.H.S. – ElectroHyperSensibles – certaines de ces émissions ont des effets sanitaires catastrophiques et peuvent aller jusqu'à un niveau qu'il n'est pas exagéré de qualifier de torture.

Nous considérons que deux types d'intervention relèvent de votre autorité, représentant de l'Etat et responsable de l'équilibre social dans le territoire qui vous est confié :

- Exiger que tout organisme producteur d'émissions vous prévienne à l'avance de ses prévisions. Qu'aux fins d'information de la population vous soyez vous-même informé sur les points essentiels :

• Jour, heure et durée d'émission.

• Nature technique de l'émission.

Vous ne pouvez que partager notre avis qu'il est à la fois inadmissible et antidémocratique que n'importe quel détenteur de potentiel technique fasse n'importe quoi, à son seul gré, sans vous en référer.

L'autorité de l'Etat, sur quoi repose la confiance des citoyens, est en cause.

- Repérer des lieux où l'intensité électromagnétique est actuellement faible et y aménager quelques lieux de refuge améliorés avec des produits de protection actuellement validés par expérience.

Une telle décision pourrait se situer dans des niveaux d'investissement très raisonnables et présenterait deux avantages importants :

- Diminuer chez les victimes l'impression d'être abandonnées des pouvoirs publics.
- Engager un processus d'émulation chez les décideurs publics.

Croyez, Monsieur le Préfet, que si vous choisissez l'option de coordination avec la population, nous serons disponibles pour vous y apporter toute l'assistance relevant de nos actuelles capacités d'action.

Marc CENDRIER  
Chargé de l'Information Scientifique

Pour toute correspondance

Email : [contact@robindestoits.org](mailto:contact@robindestoits.org)